

**Projet de création d'une trame verte et de loisirs  
Sur la commune de Gouvieux (Oise)**

**Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.**

**Rapport d'enquête**  
(17 pages)

**Jacques ALAURENT**  
Commissaire enquêteur

Le **27 juin 2016**, la commune a fait parvenir à la préfecture de l'Oise le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire pour le projet de trame verte et de loisirs approuvé par délibération en conseil municipal le **02 juillet 2015**.

Le **5 septembre 2016**, la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT) a fait part de son avis favorable, sous réserve d'amender le dossier de ses différentes remarques.

Le **7 novembre 2016**, la commune a fait parvenir à la DDT de l'Oise le nouveau dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, amendé en fonction des réserves formulées précédemment, et l'enquête parcellaire pour le projet

Le **28 novembre 2016**, le Préfet de l'Oise a adressé au Président du Tribunal administratif d'Amiens, une demande de désignation d'un commissaire enquêteur (demande accompagnée d'une note de présentation), en vue de procéder aux enquêtes conjointes, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire, concernant l'acquisition par voie d'expropriation, des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération « projet de création d'une trame verte et de loisirs à Gouvieux ».

Par décision du **14 décembre 2016**, le Tribunal administratif a nommé comme commissaire titulaire (décision E 16000244 / 80)

**Jacques ALAURENT**  
**15 rue Charles Caron**  
**60 000 BEAUVAIS**

et comme commissaire enquêteur suppléant :

**Jacques NICOLAS**  
**7 allée des Hêtres**  
**60 000 BEAUVAIS**

Le **15 décembre 2016**, la décision du tribunal administratif a été communiquée aux commissaires enquêteurs

Le **10 janvier 2017**, le Préfet de l'Oise a pris l'arrêté ordonnant le déroulement des enquêtes

Le **11 janvier 2017**, le commissaire enquêteur a reçu copie de l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2017 (courrier préfecture daté du 10 janvier 2017)

*L'enquête publique préalable à la DUP relative au projet de création d'une trame verte et de loisirs à Gouvieux et l'enquête publique relative à l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires au projet, qui sont conjointes, font l'objet de 2 rapports spécifiques.*

## GENERALITES

### 1- Objet de l'enquête

La déclaration d'Utilité Publique (DUP) « projet Plaine de Jeux – Nonette » à Gouvieux, a fait l'objet de délibérations du Conseil municipal lors des séances du 19 novembre 2012, du 2 juillet 2015 (nouveau périmètre du projet). Le projet de trame verte et de loisirs a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 2 juillet 2015. Lors du conseil municipal du 16 décembre 2015 a été approuvée l'acquisition de terrains concernés par le projet, pour une superficie de 91 010 m<sup>2</sup>

Le 7 novembre 2016, la commune a fait parvenir à la DDT de l'Oise le dossier définitif d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation du projet de création d'une trame verte et de loisirs à Gouvieux, la commune de Gouvieux étant maître d'ouvrage.

Le présent rapport concerne l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative au projet de création d'une trame verte et de loisirs sur le territoire de la commune de Gouvieux.

### 2- Cadre juridique et réglementaire

L'article 545 du code Civil prévoit que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ».

L'article L.111-1 du Code de l'expropriation prévoit que « l'expropriation d'immeubles, en tout ou partie... ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'Utilité Publique intervenue à la suite d'une enquête, et qu'il aura été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés »

La procédure de DUP est donc une procédure de droit commun qui ne peut être engagée que pour la réalisation de travaux ou d'opérations qui présentent une utilité certaine.

Lorsque la DUP d'une opération n'est pas compatible avec les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme rendu public ou approuvé, elle ne peut intervenir que si « l'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'Utilité Publique et sur la modification du plan ».

« La déclaration d'Utilité Publique emporte approbation des nouvelles dispositions du plan » (article L.123-8 du code de l'Urbanisme )

Une opération ne peut être légalement être déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social et environnemental qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente.

Textes législatifs règlementaires :

- article R.111-1 du Code de l'Expropriation
- article R.125-5 du Code de l'Environnement
- Code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique, notamment ses articles L.1, L.110-1, L.112-1 et R.111-1 à R.112-27
- Code général des collectivités territoriales

- Code de l'Environnement, notamment ses articles R.123-5 et R.123-25 à R.123-27

L'enquête publique s'adresse aux propriétaires. Elle a un caractère contradictoire, c'est-à-dire que les propriétaires présumés sont appelés individuellement à prendre connaissance du dossier.

### 3- Nature et caractéristiques du projet

- **Secteur d'étude**

La commune de Gouvieux s'étend sur 2325 ha et compte 9519 habitants (recensement de 2015)

Elle est située sur le bord du plateau du Valois, à la confluence de la vallée de la Nonette et de la vallée de l'Oise.

Le secteur d'étude concerne l'ouest de la commune et s'étend sur la plaine alluviale de la Nonette et de l'Oise, entre

- la plaine de Jeux qui constitue la limite ouest de l'espace aggloméré
- le Camp de César qui marque la limite nord de la vallée de la Nonette
- la rivière Oise
- le Bois des Bouleaux qui ferme la plaine alluviale au sud

Le secteur d'étude constitue un vaste espace agricole et naturel préservé de l'urbanisation, comprenant :

- la Plaine de Jeux, bois aménagé d'allées et d'équipements sportifs, utilisée surtout pour des activités de loisirs et des promenades ; elle est proche des infrastructures scolaires

Elle commence à connaître des problèmes d'accueil et de stationnement

- le chemin de Précy, le ru de la ville et les jardins familiaux  
le chemin de Précy permet de rejoindre les étangs de Toutevoie mais il est problématique pour les piétons  
l'espace est peu qualitatif, marqué par des aménagements disparates et ponctuels/.

- les étangs de Toutevoie, au nombre de 6, issus d'anciennes gravières. La commune est propriétaire de l'étang de Toutevoie, le plus grand, et d'un petit étang au nord est.

- la confluence de la Nonette et de l'Oise

La Nonette traverse l'usine de Toutevoie ; un bras de décharge contourne le site industriel

Les prairies ont été valorisées en pâtures

Les méandres de la Nonette, les prairies ponctuées de haies et de bosquets offrent un paysage remarquable.

- la plaine agricole et ses chemins ruraux ; entre les différents sites (Bois des Bouleaux, étangs de Toutevoie, Nonette, Camp de César), s'étendent des espaces ouverts de grande culture, des chemins ruraux reliés par un maillage discontinu parcourant la plaine.

## • **Nature et caractéristiques du projet**

Depuis de nombreuses années, la commune de Gouvieux développe une politique de préservation et de mise en valeur des principaux sites naturels de son territoire pour en faire des espaces de détente et de découverte de la nature (Bois des Bouleaux, étangs de Toutevoie, Plaine de Jeux, circuits de promenade)

Le projet envisagé comprend

- le renforcement du site des étangs de Toutevoie
- l'extension de la plaine de Jeux
- la création d'un cheminement piétonnier paysagé entre la plaine de Jeux et les étangs de Toutevoie
- la création d'un cheminement piétonnier paysagé entre les étangs de Toutevoie et le Bois des Bouleaux
- la préservation et la mise en valeur des derniers méandres de la Nonette

Il formera ainsi une trame verte et de loisirs reliant le tissu urbain aux sites naturels majeurs de la plaine alluviale, en renforçant la préservation et la gestion des milieux naturels, en interconnectant les 4 circuits de promenades, en sécurisant l'accès aux principaux sites naturels de la commune

Il s'agit pour le projet de :

- étendre et réorganiser la Plaine de Jeux, dont la forte fréquentation entraîne des conflits d'usage, des problèmes de stationnement et d'accueil
- requalifier l'espace entre la plaine de jeux et les étangs de Toutevoie en créant un itinéraire piéton aménagé et sécurisé et de réaliser un traitement paysager
- préserver et reconquérir des espaces à forte valeur écologique qui ont été dégradés (stationnement anarchique, dégradations physiques, déboisement, dépôts de déchets et de gravats)
- offrir un maillage de circulation douce reliant les sites naturels à la ville, constituant une trame verte ; privilégier l'implantation d'espèces locales et champêtres
- sensibiliser le public à la richesse et à la nécessaire préservation des zones humides (étangs, zone de confluence)
- préserver la ressource en eau et gérer un paysage remarquable. L'inclusion dans le périmètre de la DUP du bras de décharge de la nonette vise à permettre ultérieurement d'aménager le bras pour rétablir la circulation des poissons de l'Oise vers la Nonette.

Ce projet s'inscrit donc dans une volonté de préservation et de découverte de l'environnement :

- Requalifier l'espace
  - Préserver et reconquérir des espaces à forte valeur écologique qui ont été dégradés
  - Créer un maillage de circulation douce reliant les sites naturels à la ville, constituant par ailleurs une trame verte
  - Sensibiliser le public à la richesse et à la nécessaire préservation des zones humides
  - Préserver la ressource en eau et gérer un paysage remarquable

## - **Le contexte réglementaire**

- Le plan Local d'Urbanisme

Le secteur d'étude est en quasi-totalité en zone N ou NL (loisirs). Il est situé en zone A pour 4,11 ha (activité agricole). 10 parcelles sont à la fois en zone A et en zone NL ; l'aménagement consommera 7,80 ha de terres agricoles déclarées à la PAC..

Le secteur d'étude comprend aussi des Espaces Boisés Classés (EBC)

La zone n'est pas concernée par des périmètres de protection de monuments historiques, mais est incluse dans le périmètre du site inscrit de la Vallée de la Nonette.

- le plan de prévention des risques d'inondations (PPRI)

les risques d'inondation sont la conséquence de deux phénomènes dont les effets peuvent se cumuler :

les crues de l'Oise

les débordements et remontées de nappe provoqués par la Nonette

le secteur d'étude se trouve en grande majorité en zone rouge du PPRI, c'est-à-dire dans une zone particulièrement exposée ; toute urbanisation y est proscrite pour conserver les champs d'expansion naturelle des crues.

Seules 6 parcelles concernées sont en zone bleue, exposée à un risque modéré

4 parcelles sont hors du PPRI.

Le projet ne s'accompagne pas des constructions de bâtiments. Les clôtures sont de type agricole en poteaux bois. Des plantations sont prévues sous forme de haies, les espaces ouverts sont maintenus dans la vallée de la Nonette

le risque coulée de boue impacte le projet

le secteur d'étude est situé dans le périmètre de point de captage d'eau potable

- le site inscrit de la vallée de la Nonette

Le secteur d'étude se situe en totalité dans le site inscrit de la vallée de la Nonette ;

Le projet permet de requalifier la frange urbaine ouest de Gouvieux et participe au maintien du paysage remarquable que constitue la vallée de la Nonette. Les aménagements seront inclus dans une trame paysagère s'appuyant sur le maillage et la végétation locale.

- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) de la Nonette

Le SAGE de la Nonette définit la politique de préservation des écosystèmes aquatiques, de développement et de protection de la ressource en eau, en vue de satisfaire un certain nombre d'usages, dont :

réduire les risques d'inondation existants

améliorer la qualité des eaux superficielles

maîtriser les risques de pollution des eaux liés à la présence de sites industriels pollués

restaurer et préserver les fonctionnalités des cours d'eau et la biodiversité des milieux aquatiques associés

préserver et valoriser les paysages et les patrimoines liés à l'eau

le projet veille au non remblaiement des zones humides, favorise l'implantation d'une végétation de rive compatible avec le bon fonctionnement des milieux aquatiques, préserve les continuités écologiques majeures (bio corridors). Le projet prévoit d'assurer la maîtrise foncière nécessaire pour la réalisation des actions d'entretien du cours d'eau par le SAGE Nonette.

- le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France

La charte du PNR comporte 9 objectifs auxquels doit satisfaire le projet de trame verte et de loisirs. Le projet respecte les prescriptions du plan de référence de la charte du PNR :

- il permet la préservation et la gestion d'un espace identifié comme « fonds de vallée et espaces connexes au réseau hydrographique »
- il vise à renforcer la préservation et la gestion des étangs de Toutevie, « site d'intérêt écologique » dans la charte du Parc
- il assure une continuité éco-paysagère entre plusieurs sites

- **Caractéristiques des réalisations**

Le projet retenu répond aux objectifs de la commune d'une extension de la Plaine de Jeux en harmonie avec le paysage de prairies et de rideaux d'arbres de la vallée de l'Oise et de la Nonette. Les cheminements des piétons et vélos sont intégrés aux espaces traversés et protégés des voies par des haies, permettant la desserte des étangs, de la Plaine de jeux et des jardins familiaux en toute sécurité, indépendamment des voies empruntées par les voitures et les camions. Les stationnements sont intégrés aux aménagements de loisirs de façon à limiter les stationnements en bordure des voies

Le ru de la ville, qui limite l'espace agricole est le prétexte à un aménagement piétonnier ; une des berges est remodelée en pente douce et accueille des plantations de type « jardin anglais »

Le secteur des étangs de Toutevoie comporte une aire de stationnement des véhicules à l'entrée du site

La voie piétonne venant du Bois des bouleaux, longeant la voie routière en est protégée par un système de haies. La transition entre le parking et l'espace naturel des étangs est assurée par une aire de pique-nique.

Le chemin piéton dit « du bas du Chêne », parallèle à la voie routière crée un lien avec le Bois des Bouleaux.

Le projet retenu sur la confluence de la Nonette comprend :

- le nettoyage des noues et de leurs abords : enlèvement des gravats et des déchets afin de réhabiliter les zones de frayère

- la gestion des berges de la Nonette pour favoriser la biodiversité

- la restauration et la gestion des prairies : nettoyage du site, restauration des prairies, gestion extensive (fauchage)

- la gestion du patrimoine arboré : en maintenant les espaces boisés existants, sans volonté de les étendre afin de préserver les clairières et les zones humides que constituent les prairies ; en renforçant les haies ; en renouvelant les arbres si nécessaire.

Un projet de verger pourrait être également développé

Aménagements pour l'accueil du public et la découverte du site

L'accès au site sera réservé aux piétons. Le site, qui n'a pas vocation à être fréquenté de nuit ne disposera d'aucun éclairage

Le site sera gardé le plus naturel possible. L'ensemble des cheminements ne sera pas imperméabilisé et sera adapté au caractère inondable du site

Le tracé des cheminements de découverte est défini pour permettre aux personnes de côtoyer les différents types de milieux présents sur le site dans un objectif pédagogique.

#### 4- Estimation sommaire des dépenses

Le projet de la commune porte sur une superficie de 515 084 m<sup>2</sup>, soit **51,50 ha**

La DUP porte sur une superficie totale de **17,65 ha**, une partie des parcelles étant déjà la propriété de la commune de Gouvieux.

- **acquisitions foncières**, l'estimation des dépenses est basée sur l'évaluation de France domaines  
coût total : **281 114 €**
- **dépenses**

##### secteurs 1 à 7 :

- noue plantée : 132 392 €
  - pâture (ouest jardins familiaux) : 4 800 €
  - pâture(sud terrain football) : 3 400 €
  - chemin du bas du Chêne : 58 973 €
  - aire de stationnement des étangs : 99 872 €
  - extension de la Plaine de Jeux : 84 090 €
  - jardin anglais (ouest terrain de football) : 8 440 €
- Total : 391 967 € HT = 470 361 € TTC**

##### secteur 8 :

- gestion écologique de la nonette et de ses annexes : 18 670 €
  - restauration des prairies et gestion du patrimoine arboré : 26 660 €
  - aménagements pour l'accueil du public et la découverte du site : 63 700 €
- Total : 109 030 € HT = 130 836 € TTC**

**Total secteurs 1 à 8 : 500 998 HT = 601 197 € TTC**

#### Estimation du coût d'entretien annuel

- fauche du chemin du Marisy et des cheminements intérieurs (1600 m<sup>2</sup>), 3 fois par an : 2 400 €
  - fauche tardive et partielle des prairies (2,5 ha), 1 fois par an, avec exportation des produits de fauche : 12 500 €
- Total : 14 900 € HT = 17 880 € TTC**



## **Composition du dossier mis à la disposition du public**

Ce dossier a été réalisé par le service urbanisme de la ville de Gouvieux (juin 2015)

Il comprend :

- les pièces administratives : arrêté d'ouverture d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire
- le dossier d'enquête préalable à la DUP, constitué de :
  - délibérations du conseil municipal de Gouvieux (19 novembre 2012 – 2 juillet 2015 – 16 décembre 2015)
  - plan de situation et contexte règlementaire
    - secteur d'étude
    - démarches de la commune de Gouvieux
    - contexte règlementaire – récapitulatif par parcelle
  - notice explicative
    - plan général des travaux
    - caractéristiques et aspect projeté des réalisations
    - caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
  - parcelles concernées
  - estimation sommaire des dépenses
- le dossier d'enquête parcellaire, constitué de :
  - état parcellaire
  - plans parcellaires (secteurs 1 à 7 – secteur 8)
  - annexes

Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

- Parc Naturel régional Oise-Pays de France, daté du 19 juillet 2016 : pas d'observation
- Direction Départementale des Territoires, daté du 5 août 2016 : favorable sous réserves
- ~~Chambre de commerce et d'Industrie de l'Oise~~, daté du 6 mars 2017 : favorable sous réserves

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une parution dans le mensuel municipal « Contact » de février 2017.

## **ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L' ENQUETE**

Une réunion de présentation du projet a été organisée à la mairie de Gouvieux avec Madame **DANEL**, du service urbanisme, chargée du dossier, en présence de M. **NICOLAS**, commissaire enquêteur suppléant, le **mardi 3 janvier 2017, de 10h30 à 12h30**.

*Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2017, la mise à l'enquête publique (enquêtes conjointes de Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire) s'est déroulée du mercredi 1<sup>er</sup> février 2017 au mardi 7 mars 2017 inclus, soit pendant 35 jours consécutifs.*

*Conformément à l'article 3 de l'arrêté, je me suis tenu à la disposition du public, à la mairie de Gouvieux*

**le mercredi 1er février 2017, de 10h à 12h**

**le samedi 23 février 2017, de 10h à 12h**

**le mardi 7 mars 2017, de 15h à 17h**

*Conformément à l'article 4 de l'arrêté, les pièces des dossiers, le registre d'enquête de DUP, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par mes soins, et le registre d'enquête parcellaire, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par mes soins, ont été déposés à la mairie de Gouvieux et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie.*

*Conformément à l'article 5 de l'arrêté, la préfecture de l'Oise a fait procéder à l'insertion d'un avis d'ouverture d'enquêtes dans deux journaux, à savoir :*

*Le Parisien : mercredi 18 janvier 2017 et mercredi 1<sup>er</sup> février 2017*

*Le Courrier Picard : jeudi 19 janvier 2017 et mercredi 1<sup>er</sup> février 2017.*

*L'avis préfectoral a été affiché à partir du 19 janvier 2017, et jusqu'au 7 mars 2017 inclus dans les lieux suivants :*

*Mairie de Gouvieux (façade et arrière de la mairie)*

*Ecole de Chaumont*

*Parking Toutevoie*

*Parking des étangs*

*Plaine de Jeux*

*Salle rue blanche*

*Bibliothèque*

*Porte du gymnase de Gouvieux*

*Un constat d'affichage a été réalisé le 25 janvier 2017 par la SCP Jean Fougeron et Isabelle Gauthier huissiers de justice à Beauvais – acte 43997.*

*Mes 3 permanences ont duré 3 heures chacune (mercredi 1<sup>er</sup> février de 10h à 13h ; samedi 23 février de 10h à 13h ; mardi 7 mars de 15h à 18h) à cause de l'affluence*

L'analyse du suivi de l'enquête parcellaire à la mairie avec Madame DANEL, suivie d'une visite des lieux de l'enquête pour vérification de l'affichage et analyse des questions posées par les personnes venues lors des permanences se sont déroulées le **mardi 7 mars de 13h30 à 15h**

Le registre d'enquête parcellaire, signé par le maire de Gouvieux, a été rapporté à mon domicile le mercredi 8 mars 2017.

Le **jeudi 9 mars 2017**, j'ai fait parvenir à Madame DANEL, par mail, un listing des remarques et questions du public. Sa réponse m'est parvenue, par mail, le **lundi 13 mars 2017**

Une réunion a été organisée à la mairie de Gouvieux, avec M. MARCHAND, maire et Madame DANEL, le **mardi 14 mars 2017, de 14h à 16h30** au cours de laquelle les remarques et réponses apportées ont été discutées

Le document réponse définitif m'a été envoyé par mail le **vendredi 17 mars 2017**.

### **Recensement des observations**

Pendant la mise à disposition du public, à la mairie de Gouvieux, 6 personnes ont écrit des observations et 2 personnes ont adressé une lettre (SCI Moulin de Jubert – Yves de Chevigny)

### **Teneur des observations – Réponses du maître d'ouvrage**

1- Madame Trocheris, 15 avenue de Toutedoie Gouvieux

*« Quel est le budget global prévu pour l'ensemble de ce projet ? Qui finance ? Existe-t-il des co-financements, lesquels ?*

*Comment seront préservées la vie privée, la sécurité et l'intimité des riverains de la Nonette ?*

*→ parcelles 109, 111, 113 en face d'une propriété privée et d'un jardin. Quel passage ? Combien de joggers ? Quelles fréquentations envisagées ? »*

Comme cela est indiqué dans le dossier d'enquête, le budget prévisionnel pour l'ensemble du projet est de 782 112 €, dont acquisitions foncières : 281 114 € et coût des travaux d'aménagement : 500 998 €

Sous réserve d'obtenir la maîtrise foncière d'ici à 2021, il serait possible de solliciter des subventions européennes dans le cadre du programme Leader du PNR, des subventions de la région et du Département. Il pourrait également être envisagé des subventions auprès de l'Agence de l'Eau (aménagement du bras de décharge de la Nonette)

Concernant la préservation de la vie privée, de la sécurité et de l'intimité des riverains de la Nonette, les cheminements le long de la Nonette seront aménagés au mieux de manière à respecter ces éléments, en particulier par la gestion du patrimoine arboré en bordure des berges et la création de zones ombragées. Le long de la Nonette, seront créés des écrans arborés masquant les propriétés privées riveraines depuis les espaces de cheminement.

Le projet permettra l'agrandissement des parcours pédestres de la commune. Il concourra ainsi à la diffusion des promeneurs et usagers habituels tels qu'on peut les observer aux étangs et au Bois des Bouleaux

A noter que ces sites n'ont pas vocation à être fréquentés la nuit ; afin de préserver le caractère rural et naturel de ces espaces, aucun éclairage ne sera installé.

2- Madame Clara Morvan, directrice du Syndicat de la Nonette

Madame Morvan a apporté un complément d'information concernant la DUP de la commune de Gouvieux.

L'Agence de l'eau Seine Normandie a défini en tant que projet Grenelle d'Intérêt National, l'aménagement de la Nonette dans le secteur de Toutedoie, site de confluence avec l'Oise. . ce projet, prioritaire, représente un enjeu important de reconquête de la qualité des eaux et de la continuité écologique des rivières, objectifs européens définis par la Directive cadre sur l'eau (DCE) réaffirmés au niveau national par le « Grenelle de l'Environnement »

Ce projet Grenelle consiste en l'assèchement des bras usiniers de la Nonette passant sous les bâtiments de l'usine du site de Toutedoie afin de faire passer la totalité de l'écoulement de la rivière dans le bras de décharge contournant cet ancien site industriel. La remise en confluence de la Nonette avec l'Oise sera assurée via ce bras de décharge par la suppression d'une buse et d'un seuil et la mise en place d'un pont.

Ce projet d'intègre parfaitement dans le projet global d'aménagement de la DUP et apporte une valeur supplémentaire ;

Le rétablissement de la confluence apportera une qualité paysagère et patrimoniale au site ;

Passant dans le domaine communal, ce site de confluence facilitera les interventions de nettoyage, limitant les risques d'inondation et de pollution.

Cette lettre était accompagnée des compte rendus des réunions du 24/07/2013, du 12/02/2014 et du 03/07/2014, rédigés par INGETEC auxquelles participaient, entre autres, le SAGE de la Nonette, la commune de Gouvieux, l'EPTB Oise, l'agence de l'eau Seine Normandie, et le propriétaire de l'usine, M. Percevault R.

**→ A noter que l'aménagement du bras de décharge de la Nonette et la restauration de la confluence de la Nonette ne font pas partie du projet de création d'une trame verte et de loisirs. Cependant la DUP est une première étape indispensable à la réalisation de ce projet d'intérêt général environnemental, patrimonial et social.**

3- Christophe Bacholle, 275 chemin du Juif Gouvieux

*« il y a des erreurs sur le chiffrage des travaux*

*p.88 : le total TTC est inférieur au total HT*

*p.89 : le total TTC est inférieur au total HT pour les deux lignes du tableau présentant le montant total sur l'ensemble des secteurs 1 à 8 »*

**→ il y a effectivement deux erreurs dans l'estimatif des dépenses, une erreur de calcul de la TVA et une erreur matérielle dans le report du total de l'investissement indiqué en page 87. Les corrections ont été apportées par le maître d'ouvrage après consultation de la Préfecture, dans le registre d'enquête et en annexe du dossier**

4- SCI Le Moulin de Jubert 52 rue du Lac Marchais 95 Deuil-la-Barre

« Suite à la préemption d'une surface importante de notre propriété, est-ce qu'un COS est toujours en vigueur, car notre projet est de réhabiliter l'ensemble de nos bâtiments ? Cela diminuerait – la surface constructible ? »

La mise en œuvre du projet de remise en confluence de la Nonette implique l'acquisition de 7587 m<sup>2</sup> le long du bras de décharge de la Nonette sur la propriété du Moulin de Jubert. L'emprise acquise concerne du foncier non bâti. Le projet ne touche pas aux bâtiments présents sur le cadastre (parcelle AC 15)

Le projet ne prévoit pas l'acquisition ni la réhabilitation des bâtiments qui resteront la propriété du Moulin de Jubert.

**→ Le règlement du PLU actuel pour la zone UX dispose que l'emprise au sol des constructions ne doit pas excéder 50 % de la surface**

*« Le projet prévoit la condamnation d'un accès à notre propriété, ce que nous refusons catégoriquement. De même que de réduire la surface d'un entrepôt pour bricoler une nouvelle sortie. La seule solution viable pour que nous ne soyons pas contre ce projet est la création d'un pont cadre*

**→ Aucun entrepôt ne sera réduit pour créer une éventuelle nouvelle sortie. Cependant, l'accès à la propriété le long de l'avenue de Toutevoie, en face de l'Oise, pourrait devoir être réaménagé lors du projet Grenelle porté par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette de remise en confluence de la Nonette avec l'Oise. Ce n'est toutefois pas l'objet du présent projet.**

*« Actuellement, la rivière est la clôture naturelle pour une partie de notre propriété. Quel type de clôture est prévu à la place ?. De plus, à qui reviennent les parcelles correspondant à l'endroit où la rivière sera supprimée ? »*

Les clôtures nécessaires au bornage de la propriété devront être des clôtures de type agricole, poteau bois sans socle, à 2 ou 3 fils, efficaces mais franchissables.

**→ Quand le projet Grenelle porté par le SAGE sera mis en œuvre, les parcelles correspondant à l'endroit où la rivière sera supprimée (entre les parcelles AC 15 et AC 21) reviendront aux propriétaires riverains. Cela ne concerne pas le présent projet.**

*« De quelle nature seront les remblais de la partie de la rivière supprimée ?*

*Comment seront retraitées les terres enlevées pour l'agrandissement du bras de rivière ? »*

Le projet Grenelle, qui a pour maître d'ouvrage le SAGE Nonette et consiste en l'assèchement des bras usiniers de la Nonette, ne constitue pas l'objet du présent projet. Aussi la nature des remblais de la partie de rivière supprimée n'a-t-elle pas été étudiée. Le projet de contournement de l'usine intégré au projet de DUP de Gouvieux aura comme avantages de stopper l'envasement du lit de la Nonette et de provoquer un auto-curage en supprimant le seuil.

*« Est-ce que les travaux de modification du tracé de la rivière va réduire les risques d'inondation ? et donc supprimer la zone inondable . »*

Les travaux ne pourront pas faire disparaître les risques d'inondation dans ce secteur, qui, en raison de sa situation géographique, sur une plaine alluviale, dans une zone de confluence, est par nature même une zone inondable, classée d'ailleurs comme telle dans le PPRI

Cependant, après réalisation du projet Grenelle Toutevoie, le risque d'inondation devrait diminuer, ce projet ayant pour effet de contourner tous les ouvrages pouvant être sources d'obstacles à l'écoulement présents sur le site : grilles, buses sous l'usine, bâtiments effondrés. Ce projet n'est pas à l'ordre du jour.

« Actuellement, l'évacuation des eaux pluviales est faite à différents endroits dans la rivière. Des canalisations sont-elles prévues pour remplacer la rivière dans la partie où celle-ci sera supprimée ? Même question là où le bras sera élargi, car il faudra aussi reprendre les canalisations »

→ **le projet ne traite pas du système d'évacuation des eaux pluviales ; cet aspect pourrait être précisé dans le cadre du projet Grenelle.**

« Pendant les travaux, un accès se fera-t-il par ma propriété ? si oui, quelle indemnité journalière de dédommagement est-elle prévue ? »

→ **l'accès à la zone de travaux devrait se faire à travers les parcelles concernées par le projet de Demande d'Utilité Publique.**

**La Chambre de commerce et d'Industrie de l'Oise (CCIO) m'a fait parvenir, le 6 mars 2017, par courrier recommandé avec AR, ses remarques sur le projet de trame verte et de loisirs de la commune de Gouvieux.**

Ses remarques portent sur :

1- Rappel sur l'état des activités

*« zone de Toutevoie : cette zone d'activités, décrite comme inoccupée depuis 1999, compte 3 entreprises selon l'étude d'octobre relative aux zones d'activités de l'Aire cantilienne »*

Le présent projet a été conçu pour impacter le moins possible les entreprises de la zone UX. C'est la raison pour laquelle le projet de remise en confluence de la Nonette avec l'Oise s'appuie sur l'élargissement du bras de décharge à l'ouest de l'usine et non sur le bras usinier qui traverse la zone UX d Toutevoie.

*« zone du Fossé Macré : la base nationale ICPE indique une entreprise soumise à autorisation »*

L'emprise du projet n'empiète pas sur la zone UX du Fossé Macré. Le secteur de la zone du Fossé Macré concerné par le projet se situe en zone NL (naturelle et de loisirs) et est occupé par des jardins familiaux ; ce ne peut être une zone d'extension des activités économiques

2- Emprise du projet sur le foncier économique

*« D'ores et déjà, le périmètre de projet inclut trois parcelles (AC 182, AC 184, AC 189 en partie) : leur vocation économique est donc remise en cause par leur intégration dans le projet .La potentialité foncière de la zone du Fossé Macré se situe en contiguïté de l'espace de stationnement et de l'aire de pique-nique prévus par le projet, cela signifie que la pérennité de cette potentialité d'extension foncière dans le prochain PLU est très incertaine »*

Le présent projet a été conçu pour impacter le moins possible les entreprises sur la zone UX. Il n'y a pas de potentialité d'extension du foncier économique sur la zone NL puisque

celle-ci accueille à l'heure actuelle des jardins familiaux. Le foncier économique de la zone du Fossé Macré (zone UX) n'est pas remis en cause puisqu'à l'heure actuelle, cette zone accueille l'entreprise AMT.

3- Trames vertes et de loisirs : un effet différencié pour les activités économiques riveraines

*« la création d'équipements destinés au public (cheminements piétons, aire de pique-nique...) et d'aménagements paysagers (pâtures, aménagements des berges..) peut soit favoriser, soit au contraire, défavoriser leur développement ou leur requalification. L'effet positif ou négatif dépend de la nature des activités qui y sont implantées »*

Le projet prend place sur des espaces à dominante agricole et naturelle. L'ouest de la commune est dédié à la préservation de ces espaces. Le développement d'espaces de loisirs tels que définis dans le projet, a pour but d'améliorer la qualité de ces espaces pour les habitants et ne constitue en aucun cas les prémices d'une urbanisation plus importante dans ce secteur.

La CCIO estime que *« le projet doit nécessairement prévoir des orientations pour la redynamisation et le devenir de la zone d'activités économiques « zone de Toutedoie, ces orientations pouvant aller dans le sens d'une nouvelle vocation de la zone, en lien ou cohérentes avec le projet de trame (activités tertiaires, touristiques...) »*

Des orientations quant à la redynamisation et à la requalification du secteur de Toutedoie pourraient être définies dans le cadre de la révision du PLU. Cependant cette zone se situe en zone inondable et constitue originellement une zone humide

*« le projet doit préserver la zone d'activités du Fossé Macré et sa volonté productive avec potentialité foncière associée. A cette fin, il est nécessaire de maintenir une « zone tampon » sans équipements destinés au public, autour du site. La zone d'activités et son orientation industrielle ne doivent pas être remises en cause.*

*Il est nécessaire de maintenir une zone tampon sans équipements destinés au public autour du site »*

La zone d'activités du Fossé Macré est préservée. Ce projet concourt au contraire à requalifier l'environnement autour de l'entreprise AMT

*« des incohérences existent : la parcelle AC 15 est définie comme en zone naturelle alors qu'elle comporte des bâtiments de la zone de Toutedoie et des dépôts »*

La parcelle AC 15 se situe en zone naturelle au PLU. Le règlement de la zone N limite l'emprise au sol des bâtiments à 8 % de la surface de la propriété avec un maximum de 200 m<sup>2</sup>. Le projet d'élargissement du bras de décharge n'empiète pas sur la construction observée sur la parcelle AC 15.

*« un objectif de requalification paysagère dans le secteur de la zone du Fossé macré a été mentionné (sans modalités précises). Il convient de détailler cet objectif. »*

La requalification paysagère de la zone du Fossé Macré passe par l'aménagement d'un chemin paysager le long du Ru de la Ville. Les berges du Ru de la Ville seront remodelées en pente douce et accueilleront des plantations de type « Jardin anglais » en reprenant la végétation locale de la vallée de la Nonette

- PJ :1- questionnaire / réponses  
 2- lettre CCI Oise du 6 mars 2017  
 3- réponses de la commune aux observations de la lettre  
 4- listing remarques et questions du public – réponse commune  
 5- lettre CCI Oise – réponse commune.

créera une nouvelle liaison piétonne entre la plaine de Jeux et les étangs de Toutevoie qui sera accompagnée d'un aménagement paysager constituant le prolongement des structures paysagères et naturelles existantes, participant au renforcement de la trame verte du territoire communal.

Un itinéraire piétonnier sécurisé sera également créé entre le Bois des Bouleaux et les étangs de Toutevoie offrant un maillage de circulation douce reliant les sites naturels à la ville, constituant par ailleurs une trame verte.

Le projet renforcera le pôle de nature et de loisirs que constituent les étangs de Toutevoie par un aménagement des accès.

Le secteur de la Nonette, associant méandres, noues, prairies à caractère humide présente un fort potentiel écologique. Or, depuis de nombreuses années, il subit de nombreuses atteintes et dégradations consécutives à des actes souvent illégaux. Le projet réhabilitera le site (enlèvement des gravats et des déchets)

*En résumé, ce projet étend et réorganise la Plaine de Jeux, requalifie l'espace entre la Plaine de Jeux et les étangs de Toutevoie, préserve et reconquiert des espaces à forte valeur écologique qui ont été dégradés, offre un maillage de circulations douces reliant les sites naturels à la ville, constituant une trame verte, sensibilise le public à la richesse et à la préservation des zones humides, gère un paysage remarquable ;  
Ce projet s'inscrit dans la politique de préservation et d'ouverture au public des espaces naturels que la commune de Gouvieux mène depuis plusieurs années*

**Pour les raisons énumérées ci-dessus, je donne un AVIS FAVORABLE à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative au projet de création d'une trame verte et de loisirs sur la commune de Gouvieux.**



**Beauvais le 28 mars 2017  
Jacques ALAURENT  
Commissaire enquêteur**